

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018

19h

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Alain JOLIVOT, Lydia OEUVRARD, Danielle PUISSANT, Philippe BOURGEOIS, Hubert de BESOMBES, Isabelle LENERAND, Ingrid BERBION, Corinne ANDRÉ-BAUCHET, Patrick AFCHAIN, Suzette SAUVEGRAIN, Philippe ATTAGNANT.

Etaient absents :

Sylvie JULIÉ (donne pouvoir à Alain JOLIVOT), Gaston DUCHATEAU (donne pouvoir à Hubert de BESOMBES).

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

En l'absence de question ou de remarque, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Sylvie JULIÉ).

2. Reversement du Foncier Bâti de EJ (ex NORFOND) et PLASTIREMO :

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Maire de Saint Crépin Ibouvillers ainsi que son Conseil Municipal ont décidé de mettre fin aux conventions bilatérales qui liaient la commune de Saint Crépin Ibouvillers respectivement aux communes de Villeneuve les Sablons, Ivry le Temple et Lormaison concernant le reversement du produit de foncier bâti des entreprises E.J. Picardie (ex NORFOND) et PLASTERIMO située à la Reine Blanche par la commune de Saint Crépin Ibouvillers.

Après la lecture, à l'assemblée, du courrier en date du 21 janvier 2018, reçu le mardi 6 février 2018 ainsi que la délibération prise par la commune de Saint Crépin Ibouvillers en date du 9 janvier 2018 qui y était jointe expliquant les motifs de l'arrêt du reversement du produit de foncier bâti aux trois communes ;

Après concertation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, de s'opposer à la décision de la commune de Saint Crépin Ibouvillers en contestant en justice la mesure de résiliation prise.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice concernant ce litige.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'assurer la défense des intérêts de la Commune en désignant Maître Stéphanie JUFFROY, spécialiste en droit administratif. Cette avocate représentera les trois communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Maître Stéphanie JUFFROY pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal Administratif d'Amiens (Somme) contre le Commune de Saint Crépin Ibouvillers (Oise)

3. Questions diverses :

- Groupement d'achat d'électricité proposé par le Syndicat D'Energie de l'Oise (SE60) :

Ce groupement vise à obtenir des offres compétitives en mutualisant les besoins. Il déchargera les communes adhérentes des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Chaque commune paiera l'électricité qu'il aura consommé, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offre global.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, l'adhésion de la Commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60.

- Madame Suzette SAUVEGRAIN demande pourquoi la nouvelle salle des fêtes est nommé « salle multifonction » dans la dernière publication de la CCS ?

Monsieur le Maire répond que cette terminologie est le terme accepté suivant les compétences de la CCS. D'ailleurs rien ne s'oppose à ce que cette salle soit multifonction.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il y a des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

A Villeneuve les Sablons, le 12/3/2018.



Le Maire,

C. NEVEU